

---

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon qui applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont porter atteinte à l'unité de la République, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon qui applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont porter atteinte à l'unité de la République, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 54-55;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38205\\_t1\\_0054\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38205_t1_0054_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la nourriture d'une année de ses habitants et un tiers de l'avoine nécessaire pour la consommation des chevaux employés à l'agriculture. Les grains abondent dans les magasins et bientôt le contingent sera fourni.

Les chevaux requis par la loi du 17 septembre sont fournis, et 28 de plus, et nous n'attendons que la décision du citoyen Alquier pour les envoyer à Rouen, au dépôt établi à Falaise par le comité de Salut public.

« Restez à votre poste, fidèles représentants, courageux Montagnards, pour anéantir les conspirateurs et soutenir les sans-culottes et comptez sur notre dévouement à soutenir vos généreux efforts jusqu'au dernier soupir de notre existence.

« MOLLET, président; RICHOMME, procureur syndic; LEHARIVEL; DUMESNIL; LECOINTE. »

Le citoyen Robert, commissaire du département de l'Aisne, près le district de Chauny, fait part à la Convention nationale qu'étant chargé de requérir 312 couvertures de laine, dans ce district, pour le service des armées et des hôpitaux de la République, il y a eu un excédent de 44, produit par les dons des citoyens empressés de secourir nos frères; et cette levée s'est faite en moins de dix jours.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre du citoyen Robert (2).

Chauny, 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

Chargé de requérir 312 couvertures de laine dans ce district pour le service des armées et des hôpitaux de la République, j'ai eu un excédent de 44, produit par les dons que plusieurs citoyens se sont empressés de faire pour secourir nos frères. La Convention sera bien aise d'apprendre encore que cette levée s'est faite en moins de 10 jours.

M. ROBERT, commissaire du département de l'Aisne près le district de Chauny.

Les administrateurs du district de Noyon écrivent que le représentant du peuple, Coupé (de l'Oise), leur a fait remettre 40 chemises, 5 paires de draps et 1 couverture de laine pour les besoins de nos frères d'armes; qu'à son exemple, le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs et cultivateur, et Gibert, ci-devant curé, ont aussi fait don, chacun, d'une bonne couverture.

Insertion au Bulletin 3<sup>e</sup>.

Suit la lettre des administrateurs du district de Noyon (1).

Les administrateurs du directoire du district de Noyon, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Noyon, le 15 frimaire, an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Tu n'apprendras pas avec indifférence, il nous est infiniment agréable de te dire que Coupé, député de l'Oise à la Convention nationale, vient de nous faire remettre, pour être employés aux besoins de nos frères d'armes, quarante chemises, cinq paires de draps et une couverture de laine; qu'à cet exemple le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs du conseil de ce district et cultivateur à Villeselve, et Gibert, ci-devant curé de Vandelincourt, ont aussi fait don chacun d'une bonne couverture; il serait à désirer que ce sentiment se propage, puisqu'il ne tend qu'à procurer à nos frères, les secours que leur nécessitent les fatigues d'une guerre qui a pour but l'anéantissement des tyrans et le maintien de notre liberté. *Vive la République!*

FOURNIER, président; PATTÉ; HÉBERT; HERMON, procureur syndic. »

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle invite la Convention nationale à rester à son poste, comme les membres de cette Société seront fidèles à leurs serments. « Nous serons libres, disent-ils, ou nous périrons; placés à l'extrême frontière, nous nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols. »

Insertion au Bulletin (2).

Suit la lettre du président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon (3).

Le président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon, au Président de la Convention nationale.

Citoyen Président,

Je te remets sous ce pli une adresse de notre société à la Convention nationale, veuille donc la faire agréer, et sois persuadé que la société à laquelle j'ai l'honneur d'être président n'est composée que de vrais sans-culottes.

« Très fraternellement, le sans-culotte,

« FERRAS aîné, président.

« A Bagnères-de-Luchon, le 4 de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

Adresse (1).

*La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séant à Bagnères-de-Luchon, à la Convention nationale.*

Bagnères-de-Luchon, district de Saint-Gaudens, le quartidi de frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens représentants,

Ils retentissent sans doute dans toutes les parties de la République, ces cris de joie qui se sont fait entendre dans notre Société en apprenant le grand jugement que vous venez de faire rendre contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Purgeons la République de leurs complices et *Ça ira, Ça ira...* Que les départements qui les avaient envoyés pour les représenter, voient leurs noms au plus parfait mépris, et qu'ils annoncent à la France entière qu'ils n'auraient jamais adhéré à leurs coupables projets. Restez à votre poste, citoyens représentants, ainsi que nous resterons fidèles à nos serments, oui, nous serons libres ou nous périrons tous. Placés à l'extrême frontière de l'Espagne, nous saurons imiter les braves habitants des frontières du Nord; comme eux, nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols, comme eux, nous serons victorieux.

Salut et fraternité.

FERRAS aîné, président; COLOMIER, secrétaire.

Le citoyen Saullon, demeurant à Sarriens, département de Vaucluse, écrit qu'étant juge de paix et notaire, il donna la démission de la première place, le mois de juillet dernier, qu'il en reconnut l'incompatibilité. Il lui était dû 300 livres; il en fait don à la patrie pour les frais de la guerre et invite la Montagne à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

*Suit la lettre du citoyen Saullon (3).*

Sarriens, district de Carpentras, département de Vaucluse, 30 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Représentants,

J'étais juge de paix et notaire dans le canton de Sarriens; reconnaissant l'incompatibilité de ces deux places, je donnai ma démission de la première dans le mois de juillet dernier (vieux style), il m'était dû, à cette époque, 300 livres pour six mois de mes honoraires. Acceptez le don que j'en fais à la patrie pour les frais de la guerre. Restez à votre poste, sainte Montagne, poursuivez vos succès, et nous serons heureux.

SAULLON, notaire.

**Le citoyen Heaume, imprimeur, fait hommage à la Convention nationale, d'un essai d'instruction à mettre entre les mains des jeunes élèves de la patrie.**

Mention honorable de l'hommage, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

La Société montagnarde du Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, n'ayant pas lu la mention d'une précédente adresse, renouvelle son adhésion à la journée du 31 mai, et son vœu pour que la Convention nationale reste à son poste.

Insertion au Bulletin (2).

*Suit l'adresse de la Société montagnarde du Mont-Unité (3).*

*La Société montagnarde du Mont-Unité, à la Convention nationale.*

Mont-Unité (ci-devant Saint-Gaudens), le 6 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Héraclès, dans son enfance, écrasa les serpents qui se glissèrent dans son berceau pour le dévorer; la Montagne a écrasé les serpents du marais qui s'étaient glissés dans le sein de la Convention pour détruire la République naissante. Les traîtres du 31 mai voulurent renverser l'idole chérie des Français: la liberté; le sang de ces traîtres a coulé, et le sol de la liberté a été purifié.

Dignes ministres de son culte, vous avez immolé à cette divinité toutes ces victimes impures; un cri général s'est fait entendre de tous les coins de la République, pour vous témoigner l'assentiment du peuple à vos décrets et sa reconnaissance pour vos bienfaits. Un cri aussi général vous a porté son vœu pour que vous restiez encore dans le sanctuaire des lois jusqu'à ce que l'édifice dont vous avez jeté les fondements soit parfait et consolidé; nous avons mêlé notre voix à celle de toute la République, mais nous avons craint qu'elle ne vous soit pas parvenue. Recevez-en de nouveau l'expression de la part d'une Société qui s'est toujours empressée de vous rendre hommage et de célébrer les grandes actions qui vous ont acquis à juste titre celui de pères de la patrie.

Salut et fraternité.

*Les membres composant la Société montagnarde du Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens.*

« SUBERVILLE, président; PEYRUSSAU, secrétaire; LALLU, secrétaire; ALBENU, secrétaire; ROBERT, secrétaire. »

La Société populaire de Sanecey (Sennecey-le-Grand), département de Saône-et-Loire, applaudissant au jugement de Capet et d'Antoinette, invite la Convention nationale à rester à son

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 811.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.